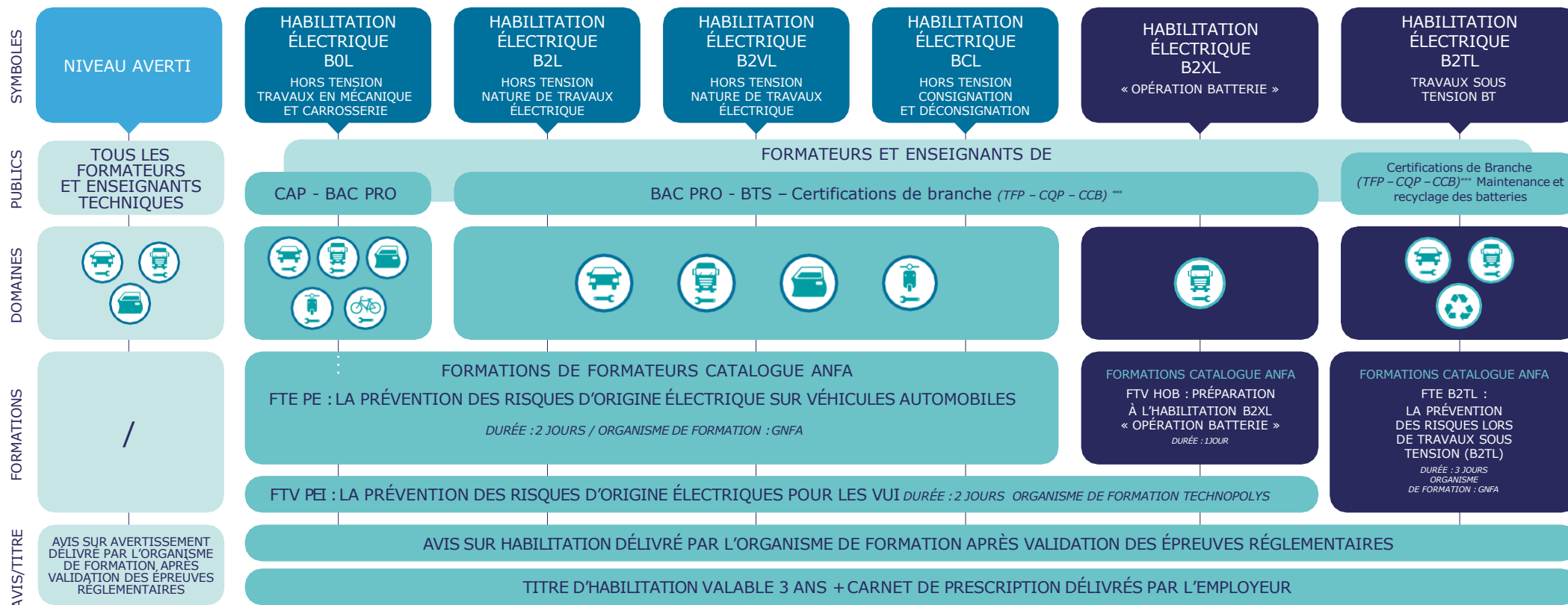


HABILITATION ÉLECTRIQUE

VÉHICULE ÉLECTRIQUE - VÉHICULE HYBRIDE

Les opérations sur véhicules et engins électriques ou hybrides sont encadrées par la Norme NFC 18-550. L'identification des différents niveaux (symboles) des habilitations VE/VH précisés ci-dessous permettent de définir les formations obligatoires correspondantes aux activités des formateurs et enseignants.

HABILITATIONS VÉHICULE ÉLECTRIQUE - VÉHICULE HYBRIDE OBLIGATOIRES



*Uniquement pour l'habilitation électrique B0L • **Uniquement pour les habilitations électriques B0L, B2L, B2VL et BCL • ***TFP : Titres à finalité professionnelle / CQP : Certificats de qualification professionnelle / CCB : Certificats de compétences de Branche

